



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 49455

Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau attire l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur les difficultes que rencontrent trop d'infirmieres liberales pour se faire remplacer pour prendre quelques jours de conges et profiter de leur famille. Les infirmieres doivent en effet justifier de trois ans de service hospitalier avant de pouvoir postuler a des remplacements dans le secteur liberal comme d'ailleurs pour s'installer. Elle se demande si ce passage oblige de trois ans en hopital se justifie vraiment. Elle tient a rappeler que les etudes d'infirmieres comportent plus de 50 % de travail pratique et qu'une jeune diplomee qui se retrouve au mois d'aout dans un service de reanimation a largement autant de responsabilite a assumer qu'une autre jeune qui assurerait le remplacement d'une infirmiere liberale. Elle souhaite que cette regle des trois ans soit assouplie pour permettre notamment d'alleger la charge des infirmieres liberales.

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49455

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1301